

### La Directrice du groupe hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
  - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - ✓ L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - ✓ R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu** l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements publics,
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** la décision de mutation de Madame Hélène GAULT, Attachée d'administration principal au groupe hospitalier de la Haute-Saône à Vesoul, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GAULT, Directrice adjointe chargée des affaires médicales pour les actes suivants :

- ✓ engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- ✓ tous les documents relatifs à la gestion des affaires médicales, relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, des contrats à durée indéterminée, des contrats de cliniciens, des contrats de temps additionnel et des décisions de nomination des chefs de pôle et des chefs de structure interne,
- ✓ assignation du personnel médical en cas de grève,
- ✓ certification de copie de documents,
- ✓ notes internes et courriers relatifs à la gestion des affaires médicales.

Article 2 : La formule de signature est la suivante :

***Pour la Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et par délégation,  
La directrice adjointe chargée des affaires médicales  
Hélène GAULT***

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, du code de la santé publique et des statuts médicaux.
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de ces délégations.

Article 4 : Dans le cadre et durant les seules périodes de garde administrative, de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, **Hélène GAULT** est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ la signature de tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative,
- ◆ l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- ◆ tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- ◆ tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes,
- ◆ toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- ◆ les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation est :

- ✓ notifiée au délégataire,
- ✓ affichée dans l'établissement,
- ✓ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Haute-Saône,
- ✓ communiquée au Conseil de surveillance,
- ✓ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Directrice adjointe,  
chargée des affaires médicales

**Délégataire**



Hélène GAULT

La Directrice du Groupe Hospitalier

**Délégante**



Alexandrine KIENTZY-LALUC